



1^{er} Octobre 2008

Grenelle de l'Environnement : le bâtiment en grand danger

Pourquoi l'art 4 de la loi Grenelle est dangereux et pourquoi il faut le refuser

Le parlement s'apprête le 6 Octobre à débattre de la loi Grenelle 1. A la suite des tables rondes de 2007, il était apparu un véritable consensus concernant les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir dans la construction neuve et la rénovation. Mais c'était sans tenir compte des intérêts particuliers exercé par quelques uns au détriment de la collectivité.

Les dangers de l'art. 4 de la loi Grenelle

Cet article a été récemment remanié par une plume bienveillante qui lui fait désormais dire exactement l'inverse de ce qu'il signifiait auparavant (projet initial du 4/04/2008).

Dans sa version d'origine, l'art 4 alinéa a) précisait que *« Toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2012 et, par anticipation à compter de fin 2010, s'il s'agit de bâtiments publics et de bâtiments affectés au secteur tertiaire, présentent une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kilowattheures par mètre carré et par an en moyenne »*. Ce texte traduisait parfaitement le sens des dispositions adoptées en séance plénière par tous les partenaires.

Mais ce texte comporte désormais une suite : *« pour les énergies qui présentent un bilan avantageux en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ce seuil sera relevé à raison inverse des émissions de gaz à effet de serre générés par l'énergie utilisée, conformément aux dispositions du premier alinéa »*.

Pourquoi ce rajout est suicidaire et dangereux ?

D'abord parce que sous des apparences anodines et pleines de bon sens, son contenu est très technique et sa portée difficile à appréhender pour des non spécialistes, alors que ses conséquences sont considérables.

1 - Son objet est clair : ne pas handicaper le chauffage par convecteurs électriques, qui représente déjà 80 % de la construction neuve. Effectivement, les objectifs du Grenelle ne sont pas compatibles avec la poursuite du chauffage électrique par convecteur parce que l'électricité n'est produite qu'avec un rendement global d'environ 30 % ce qui suppose une

consommation importante d'énergie primaire (celle prélevée sur le milieu naturel). Tous les participants à la table ronde de Grenelle avait entériné ce principe qui devait fonder une nouvelle politique.

2 - Ce modificatif fait l'hypothèse que nous avons un seul problème : celui de l'effet de serre. Et qu'en conséquence l'électricité n'est pas concernée. Première erreur grave. **Nous devons réduire toutes nos consommations d'énergie parce que la pénurie des ressources est proche, et l'électricité ne peut échapper à cette règle**, elle qui représente la part la plus importante de la consommation des bâtiments performants et dont l'usage immodéré pose de très gros problèmes d'inconfort thermique en été.

3 - En étant beaucoup moins exigeant avec l'électricité qu'avec les autres sources d'énergie (puisque le nouveau texte va permettre d'accepter implicitement des consommations d'énergie primaire 2,5 fois plus élevées pour l'électricité que pour les autres énergies), on va détruire totalement tout ce qui a fait l'intérêt des décisions consensuelles de Grenelle, car :

■ ayant beaucoup moins d'effort à faire, les bâtiments chauffés par convecteurs auront **des enveloppes (murs, fenêtres) beaucoup moins isolées**. Or tous les partenaires s'étaient accordés sur cette idée : l'enveloppe est une priorité puisqu'elle est là pour cinquante ans. Si pour une raison quelconque la nature des systèmes de chauffage venait à changer demain, il faudrait alors gérer la mauvaise qualité des enveloppes.... Premier échec collectif. Nos élus ont-ils conscience qu'en adoptant cet article de loi ils signent l'arrêt de mort de Grenelle et celui de la construction de bâtiments performants au seul bénéfice d'intérêts privés et d'une technologie quelque peu dépassée ?

■ enveloppe moins isolée, système de chauffage bon marché, **le convecteur électrique n'aura plus aucun concurrent**. Conséquences :

- Il occupera 100 % du marché, ce qui posera **un gros problème d'approvisionnement en électricité**, et rendra encore plus critiques les pointes du système actuel alors même que l'art 2 alinéa 2 du même projet de loi stipule que «**Les objectifs d'efficacité et de sobriété énergétique exigent la mise en place de mécanismes d'ajustement et d'effacement de consommation d'énergie de pointe**».

- **En voulant réduire les émissions de CO₂, cette disposition va au contraire les accroître** puisqu'aux heures de pointe, la production d'électricité émet en moyenne 600 g CO₂/kWh (source EDF), soit trois fois plus qu'une chaudière à gaz, et que sur l'ensemble de l'année, le MWh supplémentaire est fourni par des centrales à flamme (grand marché européen). De ce fait les émissions de CO₂ induites par les convecteurs électriques sont environ deux fois plus importantes que celles d'une chaudière à gaz.

- Il déséquilibrera totalement l'offre énergétique en faveur de l'électricité, alors même que les partenaires ont souhaité au contraire un bouquet énergétique équilibré, synonyme de fiabilité et de sécurité.

Et pourtant, l'électricité pourrait nous rendre de bien plus grands services !

Le vecteur électrique, le plus noble de tous, mérite infiniment mieux que cela et peut nous rendre de bien plus grands services.

En effet, la baisse considérable des besoins dans les bâtiments futurs modifie radicalement les conditions d'émission de chaleur, ce qui permet d'envisager aujourd'hui de façon banalisée la mise en oeuvre de pompes à chaleur de puissances très réduites aux performances extrêmement élevées (Coefficient de Performance de 6 à 10). **L'avenir est là, dans ces systèmes thermodynamiques capables de consommations ridiculement faibles**

en hiver, et capables d'apporter un confort supplémentaire en été. D'autres pays ont déjà franchi ce pas.

Mais qui ira vers ces systèmes, qui les mettra au point, si pour commencer n'importe quel convecteur électrique sur une enveloppe dégradée permet d'atteindre le niveau réglementaire ?

Il faut donc pousser l'électricité vers les sommets qu'elle mérite, plutôt que la laisser dans une situation peu stimulante, dangereuse pour l'avenir et très peu efficace en énergie.

Si nous voulons que ce Grenelle ait effectivement servi à quelque chose dans le domaine crucial de la réglementation thermique du bâtiment, il est indispensable que la partie de l'art. 4 modifiée de manière inopinée soit retirée de la loi.

<p>Il faut dire non aux nombreuses tentatives « souterraines » qui vont empêcher la France d'aller de l'avant en matière énergétique et environnementale</p>

Au titre des tentatives nombreuses et discrètes visant à créer des distorsions en matière énergétique, voici celles qui ont déjà été identifiées et qui doivent être refusées :

- le coefficient physique de conversion entre énergie primaire et énergie finale pour l'électricité est en France d'environ 3,25. Depuis des années, sa valeur conventionnelle n'est que de 2,58 dans le but de réduire le handicap de l'électricité. **Mais aujourd'hui circule une proposition pour ramener ce coefficient à 2,2.** Les élus sont-ils dans leur ensemble réellement à même de percevoir les conséquences de cette disposition ?

Si l'on voulait vraiment réduire ce coefficient, sans tricher, il faudrait récupérer la chaleur évacuée dans l'environnement par les centrales thermiques. Un monde en crise énergétique le fera forcément un jour. Alors pourquoi ne pas commencer maintenant ?

- **des propositions visent également à modifier le niveau de consommation énergétique des logements chauffés à l'électricité** : on passerait pour eux de 50 kWh/m²/an à 70, voire 80. Chacun perçoit le caractère peu acceptable de ce type de disposition créant un avantage considérable, et non justifié, au chauffage par convecteurs électriques, alors même que **d'autres techniques utilisant l'électricité pourraient consommer moins d'énergie et émettre beaucoup moins de CO₂.**

L'électricité mérite beaucoup mieux que ces traitements de faveur qui pourraient laisser penser le contraire.

<h3>Conclusion</h3>

Grenelle a été pour le monde du bâtiment un événement majeur car, de manière consensuelle et concertée, des dispositions courageuses, à la hauteur des enjeux, avaient été adoptées et acceptées par tous. Les tentatives insidieuses de quelques uns visant à remettre en cause ces décisions par des voies détournées risquent de mettre en péril toute la stratégie courageuse décidée il y a un an à Grenelle. **Il faut dire non à ces dispositions contraires à l'intérêt général, avoir le courage politique d'affronter la situation même si cela implique pour chacun de profonds changements et des efforts d'adaptation sans précédents** ■